

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : DENOMINATION DE RUES**

A ce jour, plusieurs voies de Dax ne sont pas nommées pour lesquelles les dénominations suivantes sont proposées :

- la rue comprise entre la rue de Biarritz et la rue Labadie : rue du Grand Pré

- une rue et une impasse dans le lotissement Les Jardins de Saubagnacq (respectivement surlignées en orange et en vert sur le plan 1 ci-joint): rue Louis Aragon et Impasse Elsa Triolet, correspondant à l'appellation de cette zone sur le cadastre.

- deux rues et deux impasses dans le lotissement des Terrasses du Golf (voir plan 2 ci-joint) dont les noms sont : Rue Aimé Césaire, Rue Federico Garcia Lorca, Impasse Antonio Machado et Impasse Andrée Chédid.

Par ailleurs, la portion de voie comprise entre la rue Joseph Darqué et l'avenue Francis Planté est actuellement nommée « Rue de Biarritz ». Cependant, elle est sans liaison avec cette dernière. Etant dans le prolongement de la rue Joseph Darqué, il est proposé de l'appeler « rue Joseph Darqué ».

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M. Christophe BARDIN,**

ATTRIBUE le nom de 'Rue du Grand Pré' à la rue comprise entre la rue de Biarritz et la rue Labadie,

ATTRIBUE les noms de 'Rue Louis Aragon et Impasse Elsa Triolet' à la rue et à l'impasse du lotissement Les Jardins de Saubagnacq,

ATTRIBUE le nom de 'Rue Joseph Darqué' à la portion de voie comprise entre la rue Joseph Darqué et l'avenue Francis Planté,

ATTRIBUE, pour le lotissement Les Terrasses du Golf, le nom de 'Rue Aimé Césaire' à la rue principale, le nom de 'Rue Federico Garcia Lorca' à la rue allant du lot 13 au lot 21, le nom de 'Impasse Andrée Chedid' à l'impasse desservant les lots 6,7 et 9 à 12, le nom de 'Impasse Antonio Machado' à l'impasse desservant les lots 27 à 29.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150924-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 25 Septembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».